

**Agence de Besançon**

Parc d'Activités La Fayette
4 rue du Colonel Maurin
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 41 15 00
Fax : 03 81 41 30 34
E-mail : cconstruction.besancon@socotec.fr

**CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE
FRANCHE COMTE**

5 rue du Général Sarrail - BP 143
25014 BESANÇON CEDEX

- **Contrôle Construction**
- **Rapport de vérifications techniques**

**ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
5 RUE GENERAL SARRAIL - 25000 BESANCON**

- **Date :** 24/11/2010
- **Dossier Socotec n° :** CAW2198 / 001
- **Référence du rapport :** 161T0/10/4483

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.

Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

- **Responsable d'affaire :** André LAYAT

► Ce rapport comporte 24 pages.

► Nombre d'exemplaire : 1

SOMMAIRE

1. OBJET DU RAPPORT	3
2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX.....	3
3. DIAGNOSTIC SECURITE	5
- 1 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE- CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS	5
2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE	12
3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE	14
4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES	20
5 APPAREILS ELEVATEURS.....	20
6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS	21
4. REDACTEUR DU RAPPORT	24

1. OBJET DU RAPPORT

Le présent document consigne les avis formulés à ce jour par SOCOTEC dans le cadre de la mission suivante définie dans notre Contrat n° CAW2198 / 001 :

diagnostic relatif à la sécurité contre les risques d'incendie dans un immeuble de bureaux (Mission DST)

La colonne Avis est subdivisée en trois sous-colonnes dont les abréviations sont les suivantes :

SO : Sans Objet

C : Conforme

NC : Non Conforme (ou remarque sur la conformité)

Ces avis sont émis à partir des résultats de nos examens portant sur les documents communiqués à SOCOTEC ou sur les ouvrages in situ.

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

MAÎTRE D'OUVRAGE
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE FRANCHE COMTE 5 rue du Général Sarrail - BP 143 - 25014 BESANÇON CEDEX

DESCRIPTION DE L'OUVRAGE
Bâtiment à simple RDC avec murs épais en pierres, charpente en bois massif, couverture en tuiles terre cuite, avec mezzanine intérieure à ossature métallique et plancher bois, chauffage à eau chaude, production avec chaudière à condensation alimentée au gaz naturel, émission par aérothermes à eau chaude, électricité basse tension. Le bâtiment comprend les locaux suivants : • Archives CRC surface environ 200 m². • Garage surface environ 47 m². • Garage à vélo surface environ 35 m². • Dépôt CRC surface environ 64 m².

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON



3. DIAGNOSTIC SECURITE

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO	C	NC
1	SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DONNEES DE BASE-CONSTRUCTION-AMENAGEMENTS				
	1.1 LIEUX DE TRAVAIL				
R4216-1	1.1.1 DISPOSITIONS GENERALES				
R4221-1	1.1.1.1 Etablissements concernés:				
R4221-1	La mission de diagnostic sécurité incendie confiée à Socotec porte sur le bâtiment archives de la Chambres Régionale des Comptes CRC. Il s'agit d'un bâtiment isolé des autres bâtiments. Il ne reçoit pas de public et est exclusivement utilisé comme local archives				
R4216-2	1.1.1.2 Principes de sécurité Incendie / Evacuation:				
R4216-2	Nous rappelons les 3 principes fondamentaux de sécurité incendie : Les bâtiments et les locaux sont conçus et réalisés de manière à permettre en cas de sinistre : 1 - L'évacuation rapide de la totalité des occupants dans des conditions de sécurité maximale. 2 - L'accès de l'extérieur et l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie. 3 - La limitation de la propagation de l'incendie à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments				
R4216-3	1.1.1.3 Isolement vis-à-vis des tiers, compte tenu de la réglementation propre à ces tiers:				
R4216-3	Bâtiment contigu à un bâtiment occupé par un tiers avec un mur mitoyen épais en pierres			C	
				Pour mémoire.	

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Reglement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R4216-4, R4227-3 R4216-4, R4227-3	1.1.1.4 Effectif à prendre en compte: Il n'existe pas de poste de travail permanent dans le bâtiment. Toutefois, le personnel accède régulièrement pour consulter les archives ou pour assurer leur rangement. L'effectif du personnel déclaré d'occupation des locaux d'archives n'ont pas été communiqués à Socotec. Dans tous les cas, il est inférieur à 20 personnes		SO		
R4216-6 R4227-4	1.1.2 DEGAGEMENTS 1.1.2.1 Conception ☐ Répartition et conditions d'évacuation:				
R4227-4 R4227-7, R4227-8	Mauvaise répartition des dégagements ☐ Types de portes de secours ou de dégagements:			Voir observation ci-après	
R4227-7, R4227-8 R4227-9	Néant ☐ Conditions de continuité des escaliers jusqu'au niveau d'évacuation sur l'extérieur ☐ Conditions de dissociation des escaliers desservant les étages par rapport à ceux desservant les sous-sols ☐ Hauteur libre sous obstacles		C	Voir observation ci-après	
R4227-11			SO		
R4216-11	1.1.2.2 Distances maximales à parcourir ☐ Distance pour gagner un escalier en étage: Distance maximale à parcourir pour trouver un escalier = 14 < 40 m		C	Sur la mezzanine, il existe des entrails métalliques de charpente situés entre 174 et 176 < 220 cm du sol. Dans les circulations niveaux RDC et R+1, il existe des luminaires placés à 185 < 2,2 m	

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO	C	NC		
R4216-5	☐ Distance pour gagner un escalier en sous-sol: Néant ☐ Distance entre "débouché d'escalier" et "sortie" au niveau du rez-de-chaussée: Escalier côté Sud - distance = 2 < 20 m. Escalier côté Nord - distance = 28 > 20 m ☐ Longueur maximale des itinéraires de dégagements formant cul-de-sac 1.1.2.3 Largeurs minimales de passage ☐ Conditions d'application de la règle de proportionnalité aux effectifs à évacuer ☐ Largeurs minimales par rapport aux largeurs types: Circulations principales intérieures niveaux RDC et R+1 avec largeur 89,5 à 90 cm, soit : une unité de passage. Escaliers intérieurs de largeurs 79 et 83 cm entre rampe, soit : une unité de passage		SO		NC	Voir observation ci-après Le bâtiment archives ne possède qu'une seule issue sur le pignon Sud. Il n'existe aucune issue de secours côté Nord. Nota : la porte sectionnelle motorisée ne constitue pas un dégagement normalisé Pour mémoire.	1
R4216-7	☐ Saillies, dépôts ou aménagements fixes: Néant						
R4216-8	1.1.2.4 Dimensionnement des dégagements ☐ Lieux recevant moins de 20 personnes:		SO		NC	Circulations secondaires intérieures niveaux RDC et R+1 avec largeur 74 à 75 < 90 cm. Nota : la largeur de 80 cm minimale est admise dans un établissement existant	2

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

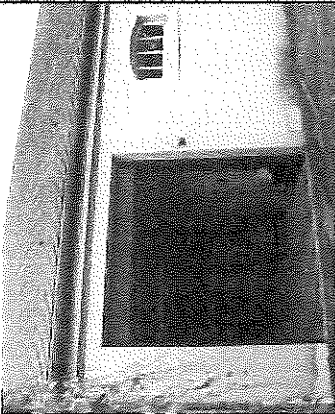
DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R4216-9, R4216-10	Dito article R4216-5 ci-dessus		C		
R4216-9, R4216-10	1.1.2.5 Locaux situés en sous-sol: Néant		SO		
R4227-6	1.1.2.6 Caractéristiques des portes d'évacuation ☐ Sens d'ouverture des portes susceptibles d'être utilisées pour l'évacuation de plus de 50 personnes: Porte en façade Sud avec ouverture vers l'extérieur ☐ Manœuvre des portes d'évacuation: 		C		
	☐ Porte en façade Sud avec 2 vantaux pivotants largeur 2x75 = 150 cm. Vantail semi fixe équipé de verrous hauts et bas Porte entre dépôt CRC et garage ☐ Dispositions en cas de défaillance du dispositif de commande ou d'alimentation des portes coulissantes motorisées:		C	Conseil : équiper le vantail semi fixe d'une crémone intérieure à ouverture rapide en remplacement des verrous hauts et bas La porte entre dépôt CRC et garage n'est pas équipée de serrure avec bec de cane. La porte ne peut pas se fermer	3
	Néant		SO		

Abstract

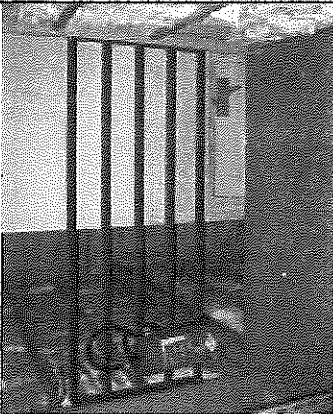
Articles Règlement	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R4216-12, R4227-9	Dispositions examinées 1.1.2.7 Caractéristiques des escaliers ☐ Réaction au feu des revêtements des marches: <i>Marches en bois massif, matériaux classés au moins M3</i> ☐ Equipement en rampes ou mains-courantes compte tenu de la largeur des escaliers:	C		
R4227-10	 ☐ Escaliers Sud et Nord avec 2 mains courantes ☐ Nature des marches par rapport au risque de glissement: <i>Marches antidérapantes</i> ☐ Recouvrement des marches d'escalier sans contremarche: <i>Escaliers sans contremarches avec recouvrement des marches = 2 < 5 cm</i> ☐ Nombre de marches isolées dans les circulations principales: <i>Nombre de marches > 3</i> ☐ Nombre maximum de marches par volée: <i>Nombre de marches < 25</i> ☐ Largeur des paliers	C C C C C C C C	Le recouvrement minimum de 5 cm des marches sans contremarches n'est pas respecté	4

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
	☐ Longueur des paliers dans le cas d'escaliers droits à volées non contrariées: <i>Palier de longueur > 1 m</i> ☐ Balancement des escaliers tournants: <i>Néant</i> ☐ Dimensions des marches: 			C			
	☐ Escalier Sud avec hauteur des marches $H = 19$ cm, giron des marches $G = 22$ cm, règle $G+2xH = 60$ cm. Escalier Nord avec hauteur des marches $H = 18,5$ cm, giron des marches $G = 22$ cm, règle $G+2xH = 59$ cm ☐ Echappée				NC	Les dimensions des marches des 2 escaliers ne respectent pas les règles de l'art, soit : $13\text{cm} \leq H \leq 17\text{cm}$ (H = hauteur des marches) $60\text{cm} \leq 2H+G \leq 64\text{cm}$ (G = largeur des marches)	5
	☐ 1.1.2.7 Hauteur des allèges				NC	Escalier Nord avec une échappée, soit : hauteur libre au dessus des marches = $180 < 200$ cm	6
					NC	Les allèges de fenêtres ont des hauteurs < 100 cm	7

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
	 ☐ Protection contre les risques de chutes:				
	 ☐ Garde corps sur escalier et palier				
R4227-13	1.1.2.8 Signalisation des dégagements		NC	Les garde corps des 2 escaliers Nord et Sud ont des dimensions non conformes à la norme NF P 01.012. Les vides sous les lisses sont trop importants	8
R4227-14	1.1.2.9 Eclairage de sécurité:			Voir ci-après	
R4227-14	Néant		NC	II n'existe pas de blocs autonomes d'éclairage de sécurité BAES permettant d'assurer un flux lumineux suffisant en cas de défaut de l'éclairage normal	9
R4216-21	1.1.3 LOCAUX OU SONT ENTREPOSEES OU MANIPULEES DES MATIERES INFLAMMABLES:				
R4216-21	Néant. Nous ne notons aucun local où sont entreposés des matières facilement	SO			

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
R4216-24 à 29, A- 05/08/92	inflammables ou très inflammables, ou des matières explosives 1.1.4 DISPOSITIONS DE CONSTRUCTION CONCERNANT LES BATIMENTS DONT LE PLANCHER-BAS DU DERNIER NIVEAU EST SITUE A PLUS DE 8 METRES DU SOL				
R4216-24 à 29, A- 05/08/92	Néant		SO		
	2 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: DESENFUMAGE				
R4216-13	2.1 LIEUX DE TRAVAIL				
R4216-13, A- 05/08/92	2.1.1 Inventaire des lieux à désenfumer				
R4216-13	2.1.1.1 Locaux au rez-de-chaussée de plus de 300 m²:				
	La surface du local archives est d'environ 220 m².				
R4216-13	Le local archives communique avec le garage surface 47 m², soit : un total de 267 < 300 m².				
	Le désenfumage du local archives n'est pas imposé par le Code du Travail.				
	Toutefois, dans sa note du 16/07/2009, le vérificateur du Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique, cumule l=a surface du RDC et de la mezzanine, soit : environ 380 > 300 m² et propose le désenfumage naturel du local archives.				
	Le désenfumage naturel n'existe pas.				
	Après la réunion technique sur le site avec l'entreprise BSI de Besançon, nous notons les prestations de désenfumage suivantes :				

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON



3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO		
R4216-13	2.1.1.2 Locaux en étage de plus de 300 m²:				
R4216-13	Dito ci-dessus				
R4216-13	2.1.1.3 Locaux aveugles de plus de 100 m²:				
R4216-13	Garage à vélo avec surface $35 < 100 \text{ m}^2$. Dépôt CRC avec surface $64 < 100 \text{ m}^2$. Le désenfumage de ces locaux n'est pas imposé par le règlement de sécurité				
A-05/08/92	2.1.2 Désenfumage naturel:				
A-05/08/92	Les châssis de toiture existants en partie haute de la toiture seront équipés d'un mécanisme de télécommande avec vérins à gaz assurant leur ouverture et leur fermeture. les matériels de télécommande des châssis de toiture bénéficieront de l'homologation NF S 61.937				
Art 12	2.1.2.1 Nature des évacuations de fumées:				
Art 12	Par châssis de toiture				
Art 12	2.1.2.2 Implantation des évacuations de fumées:				
Art 12	En partie haute de la toiture		C		
R4216-14	2.1.2.3 Surface des évacuations de fumées:				
R4216-14	Il existe 4 châssis de toiture marque Velux, type 114x118, soit : surface géométrique libre = 4 m^2 , soit $4/267 = 1/67 > 1/100$ de la surface du local		C		
Art 12	2.1.2.4 Nature des amenées d'air:				
Art 12	Porte d'entrée côté Sud		C		
Art 12	2.1.2.5 Implantation des amenées d'air:				
Art 12	En partie basse du local archives		C		
R4216-14	2.1.2.6 Surface des amenées d'air:				
R4216-14	Porte d'entrée de dimensions $1,5 \times 2,03 =$		C		

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles	Dispositions examinées	Références	Avis	Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO C NC		
Art 12	3,05 m², soit 3,05/267 = 1/87 > 1/100 de la surface du local archives				
	2.1.2.7 Conditions de balayage des volumes à désenfumer		C		
	2.1.2.8 Dispositif de commande manuelle: Il sera placé à proximité immédiate de l'entrée Sud du local archives 2 dispositifs de commande manuelle DCM avec alimentation pneumatique de sécurité APS à usage unique (cartouches de gaz CO2). Les DCM assurent l'ouverture et la fermeture des châssis de toiture.				
	Un DCM télécommandera les 3 châssis du local archives. Un DCM télécommandera le châssis du garage.				
	Les DCM bénéficieront de l'homologation NF S 61.938				
	2.1.2.8 Fonctionnement du désenfumage naturel: L'installateur BSI devra fournir en fin de travaux une attestation de bon fonctionnement.				
	3 INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE				
	3.1 PRODUCTION DE CHALEUR				
	3.1.1 SITUATION ADMINISTRATIVE				
	3.1.1.1 Situation vis à vis de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement: Néant			SO	
	3.1.1.2 Situation vis à vis de la réglementation des appareils à pression: Néant			SO	



RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



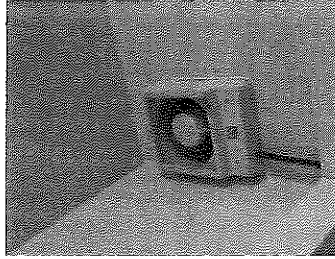
Articles	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO	C	NC		
R4216-17, R4216-18	3.1.1.3 Situation vis à vis de la réglementation relevant du Code du Travail: <i>Installations fixes destinées au chauffage à eau chaude</i> 3.1.2 PRODUCTION CENTRALISEE DE CHALEUR 3.1.2.1 Source d'énergie: Gaz naturel distribué par GRDF 3.1.2.2 Implantation et aménagement de la chaufferie <i>Il ne s'agit pas d'une chaufferie, mais d'un local technique chauffage, car la chaudière a une puissance < 70 kW</i> ☐ Disposition d'exclusivité du local ☐ Implantation de la chaufferie: <i>Incorporée dans le local archives</i> ☐ Caractéristiques des parois de la chaufferie: <i>Cloisons en briques, matériaux classés M0 et au moins CF1H</i> ☐ Dispositions vis-à-vis du nombre d'accès: <i>Une porte</i> ☐ Caractéristiques des accès: <i>Porte coupe feu avec un vantail pivotant équipée d'un ferme porte et d'une barre anti panique</i> ☐ Caractéristiques dimensionnelles de la chaufferie ☐ Caractéristiques des cheminements des canalisations étrangères à la chaufferie:		C				
A-23/06/78				C			
A-23/06/78		SO					
\$1				C			
\$3				C			
\$3				C			
\$5				C			
\$5				C			
\$5				C			
\$5				C			
\$7, 16				C			
\$13, 16				C			
\$13, 16	Néant		C				

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
Règlement			SO	C	NC		
\$13	☐ Interdiction de stockage de matière combustible dans la chaufferie: Néant ☐ Caractéristiques de l'alimentation en eau et de l'évacuation EU de la chaufferie: <i>Alimentation en eau équipée d'un disconnecteur.</i> <i>Evacuation d'eau par une grille au sol</i> ☐ Caractéristiques du calorifuge: <i>Mousse avec estampille NF-M1</i> ☐ Dispositions relatives à la ventilation de la chaufferie:						
\$13				C			
\$9				C			
\$9				C			
\$10				C			
\$10				C			
\$11, 12				C			
\$11, 12	☐ Ventilation basse avec une grille au sol. Ventilation haute par extracteur mécanique			C		La végétation traversant la ventilation basse doit être retirée. L'extracteur mécanique de la ventilation haute doit être déposé et remplacé par une ventilation haute naturelle permanente	



RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON



3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
\$15 \$18, 19 \$18, 19 \$14, 16, 17 \$14, 16, 17 \$20	 ☐ Néant ☐ Conduit(s) de fumée: Néant. Chaudière à enceinte étanche ☐ Installations électriques en chaufferie: Voir rubriques <i>électricité ci-après</i> ☐ Moyens de lutte contre l'incendie: 		SO SO		
\$20	☐ Extincteur à poudre polyvalente avec étiquette "couper la vanne gaz avant utilisation de l'extincteur"		C		
A-23/06/78	3.1.2.3 Installation "Gaz" de chaufferie ☐ Situation vis à vis de la normalisation des appareils:				

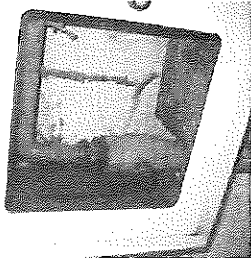
RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
	 ☐ Chaudière marque <i>Frisquet</i> type <i>Hydromotrix</i> Condensation, matériel estampillé CE, puissance maximale 45 < 70 kW ☐ Canalisations de gaz: <i>Tubes en cuivre raccords soudés avec brasures fortes. Il existe une protection métallique extérieure de la canalisation de gaz</i> ☐ Alimentation de chaufferie en terrasse ou au dernier niveau: Néant ☐ Pression du gaz: 21 mbar ☐ Blocs de détente: Néant ☐ Dispositif de coupure de l'alimentation "gaz":						
\$13							
\$13					C		
\$13							
\$13							
\$13							
\$13					SO		
\$13							
\$14					SO		

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
S14	 Coffret de coupure avec vanne ¼ de tour dans un coffret en façade Sud avec étiquette "Vanne barrage gaz"		C		
A-23/06/78	3.1.2.4 Installation "Fioul" de chaufferie de Pu>70kw 				
A-23/06/78	3.1.3 FLUIDE CALOPORTEUR Eau chaude température maximale 60°		C		
A-23/06/78	3.1.4 PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE: Néant		SO		
	3.1.5 INSTALLATIONS INTERIEURES D'APPAREILS DE PRODUCTION EMISSION SANS COMBUSTION: Aérothermes à eau chaude		C		

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON



3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis SO C NC	Observations et commentaires	N° obs
A-22/10/69	3.1.6 CONDUITS DE FUMÉES SOUMIS A L'ARRETE DU 22/10/69:				
A-22/10/69	Néant		SO		
R4216-17	3.1.7 LIEUX DE TRAVAIL.				
R4227-15	3.1.7.1 Chauffage des locaux		C		
R4227-16	☐ Généralités		SO		
R4227-18	☐ Combustibles liquides		SO		
	☐ Appareils de production émission de chaleur		SO		
R4227-19	☐ Canalisations		SO		
R4227-20	☐ Arrêt d'urgence:				
R4227-20	Coupure de gaz dans le coffret de sécurité en façade Sud		C		
R4216-19	3.1.7.2 Générateurs d'air chaud à combustion		SO		
	3.2 INSTALLATIONS DE VENTILATION				
	3.2.1 LIEUX DE TRAVAIL.		SO		
	Néant				
	4 INSTALLATIONS ELECTRIQUES				
	Les vérifications électricité éclairage font l'objet d'un rapport spécifique établi par Socotec dans le cadre des vérifications annuelles			Hors Mission.	
	5 APPAREILS ELEVATEURS				
R4214-15	5.1 LIEUX DE TRAVAIL.				

3. DIAGNOSTIC SECURITE

Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
R4214-15	 Néant. Le monte document ne constitue pas un ascenseur 5.2 APPAREILS ELEVATEURS POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE Néant 6 SECURITE CONTRE L'INCENDIE: MOYENS DE SECOURS 6.1 LIEUX DE TRAVAIL. 6.1.1 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE 6.1.1.1 Répartition des extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres au moins ou à poudre de 6 kg en cas de risque électrique: Extincteurs de marque Harden, matériels conformes aux normes estampillés NF 2001-26 de type : 6 litres eau pulvérisée, classes de feu 13A 233B. 2 kg de CO2 classe de feu 34B. Matériels vérifiés en mars 2010. Nombre et emplacement satisfaisants 6.1.1.2 Equipement en extincteurs appropriés aux risques des locaux présentant des risques particuliers						
R4216-30			SO				
R4227-29			SO				
R4227-29				C			
R4227-29							

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Règlement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
R4227-29	d'incendie:						
R4227-30	Néant		SO				
R4227-30	6.1.1.3 Dispositions prévues par rapport à l'exigence de RIA, jugée nécessaire par les autorités compétentes:		SO				
R4227-30	Néant						
R4227-30	6.1.1.4 Dispositions prévues par rapport à l'exigence d'une installation fixe d'extinction automatique, jugée nécessaire par les autorités compétentes:						
R4227-30	Néant		SO				
R4227-30	6.1.1.5 Dispositions prévues par rapport à l'exigence d'une installation de détection automatique d'incendie, jugée nécessaire par les autorités compétentes:						
R4227-30	Néant		SO				
R4227-34	6.1.2 ALARMÉ SONORE						
R4227-34	6.1.2.1 Dispositions par rapport à l'obligation d'une alarme sonore dans les établissements recevant habituellement, plus de 50 personnes:						
R4227-34	Néant. Il n'est pas imposé d'équipement d'alarme sonore dans les établissements recevant habituellement plus de 50 personnes		SO				
R4227-34	6.1.2.2 Dispositions par rapport à l'obligation d'une alarme sonore dans les établissements où sont manipulées et mises en œuvre des matières inflammables:						
R4227-34	Néant		SO				

RAPPORT DE VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

DOSSIER : CAW2198 / 001 ARCHIVES CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES 5 RUE GENERAL SARRAIL 25000 BESANCON

3. DIAGNOSTIC SECURITE



Articles Reglement	Dispositions examinées	Références	Avis			Observations et commentaires	N° obs
			SO	C	NC		
R4227-37	6.1.3 CONSIGNE						
R4227-37	Consignes de sécurité affichées près de l'issue			C			

4. REDACTEUR DU RAPPORT

Les avis mentionnés dans les différents chapitres de ce rapport ont été établis par :

Intervenants	Signatures
André LAYAT L'Ingénieur Sécurité des personnes Construction	

